

Lors de sa séance du 8 juin 2021, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### Comptes 2020 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation immobilière de la ville Veyrier,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2020, du 9 avril 2021,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 31 mai 2021,
- conformément aux statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 21 oui, sur 21 CM présents**

D'approuver les comptes de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2020 comportant CHF 3'212'757.00 aux recettes et CHF 2'181'802.55 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 1'030'954.45, et le bilan au 31 décembre 2020 au montant de CHF 70'635'188,02.

### Comptes 2020 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées - Les Rasses

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2020, du 14 avril 2021,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 31 mai 2021,
- conformément aux statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 21 oui, sur 21 CM présents**

D'approuver les comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2020 comportant CHF 287'242.55 aux recettes et CHF 191'152.10 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 96'090.45, et le bilan au 31 décembre 2020 au montant de CHF 13'425'365.18.

### Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) - Modification des statuts

- Vu les statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier du 23 janvier 2004,
- conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'article 26 des statuts de la Fondation qui prévoit que la modification de ceux-ci doit être ratifiée par le Conseil municipal,
- vu l'exposé des motifs du 12 mai 2021 (prop. n°21.12),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 21 oui, sur 21 CM présents**

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier du 23 janvier 2004, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).

### Crédit d'études pour les honoraires d'ingénieur relatifs au projet de collecteur et de galerie d'évacuation des eaux pluviales à l'Arve

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 19 mai 2021 (prop. n°21.13),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 21 oui, sur 21 CM présents**

1. De financer le crédit d'études relatif aux honoraires des ingénieurs pour les phases 31, 32, 33 et 41 dans le cadre de la réalisation du collecteur et de la galerie d'évacuation des eaux pluviales à l'Arve.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 506'000.
3. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.

./..



5. De porter les dépenses effectuées pour l'étude du projet en augmentation du coût des travaux prévus. En cas de non-réalisation de ceux-ci, ces frais d'études seront amortis selon les modalités prévues à ce moment-là par le Conseil municipal.

---

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 août 2021.

---

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la délibération suivante qui n'est pas soumise à un référendum :

#### **Election complémentaire au bureau du Conseil municipal**

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et au règlement du Conseil municipal, les Conseillers municipaux procèdent à une élection complémentaire au bureau du Conseil municipal.

L'élection a lieu au bulletin secret.

**Madame Marie-Lourdes DESARDOUIN** est élue membre par 21 voix et 1 abstention.

---

Veyrier, le 16 juin 2021

Le président :  
Bernard Pinget